

INVITATION à se QUALIFIER

Mécanisme d'approvisionnement en matière de cybersécurité (MAMC)

Version 2.0

Date: 2022-04-27

SHARED PARTAGÉS CANADA

Invitation à se qualifier pour le Mécanisme d'approvisionnement en matière de cybersécurité (MAMC)

N° de l'invitation à se qualifier	BPM 006672	Date	April 29, 2022
N° de dossier GCDocs	N/A	N° de référence du SEAOG	PW-22-00993846

Bureau émetteur	Shared Services Canada 180 Kent Street, 13 th Floor Ottawa, ON K1P 0B5	
Autorité contractante	NOM	Vanessa Woodend
Adione confiderante	Nº de téléphone.	343-550-2312
(L'autorité contractante est le représentant de SPC pour toute question et tout commentaire	Adresse courriel	Vanesas.woodend@ssc- spc.gc.ca
relatifs au présent document.)	Adresse postale	As set out for the issuing office above
Date et heure de clôture	13 Mai 2022 at 1	4:00 HRS
Fuseau horaire	Heure avancée	de l'Est (HAE)
Destination des biens ou des services	Sans objet – Processus de sélection préalable uniquement	
Adresse courriel à laquelle la réponse doit être envoyée au plus tard à la date de clôture	Par le portail API	•

Table of Contents

1.	REN	ISEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	5
	1.1	Definitions	5
	1.2	Introduction	5
	1.3	Non-divulgation d'informations	7
	1.4	Aperçu du Mécanisme d'approvisionnement en matière de cybersécurité (MAMC)	8
	1.5	Aperçu du processus d'approvisionnement prévu	10
2.	INST	TRUCTIONS À L'INTENTION DES RÉPONDANTS	12
	2.1	Instructions, clauses et modalités uniformisées	12
	2.2	Portail d'approvisionnement au paiement en ligne de SPC	12
	2.3	Questions et commentaires	13
	2.4	Présentation d'une seule réponse	13
	2.5	Exigences en matière de cote de sécurité	14
3.	PRÉ	PARATION ET PRÉSENTATION D'UNE RÉPONSE	15
	3.1	Instructions générales	15
	3.2	Contenu de la réponse	15
	3.3	Présentation d'une réponse	16
4.	Prod	cessus d'évaluation des réponses	17
	4.1	Évaluation des qualifications du répondant	17
	4.2	Étape de la phase 1 de l'ISQ – Exigences d'évaluation	17
	4.3	Étape de la phase 2 de l'ISQ - Présentation en fonction des critères évalués	18
	4.4	Critères de qualification de base	20

Annexes

Annex A Phase 1 Evaluation Requirements
Annex B Phase 2 Rated Criteria Presentation

• Appendix 1 to Annex B - Self-Identification of Underrepresented Socio-Economic Businesses

Annex C Security Requirements Checklist (SRCL)

Annex D Definitions

Annex E Rules of Engagement

- Appendix 1 to Annex E Acknowledgement and Agreement Form
- Appendix 2 to Annex E Secure Supplier Ecosystem (SSE) Performance Dashboard

Attachments

Attachment 2.1 to Part 2: SSC Standard Instructions

Forms

Form 1: Phase 1 Response Submission Form

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Definitions

- a) "Mécanisme d'approvisionnement en matière de cybersécurité" ou "MAMC" désigne le processus d'approvisionnement décrit aux sections 1.3 et 1.4 ci-dessous ;
- b) "Invitation à se qualifier "désigne les phases 1 et 2 du MAMC, comme indiqué plus en détail à la section 1.4(a) ci-dessous;
- c) "Réponse préliminaire" désigne le formulaire de soumission de réponse, l'annexe A Exigences d'évaluation de la phase 1 et l'appendice 1 de l'annexe E;
- d) "Répondant qualifié" ou "RQ" désigne un répondant dont le Canada a confirmé qu'il rencontre les critères, aux qualifications et aux conditions de l'IASQ, qui a accepté et signé l'Annexe E Règles d'engagement, et qui en a été avisé par le Canada. Pour plus de clarté, dans le cas d'une coentreprise, où plus d'un répondant est identifié dans le formulaire de soumission de réponse, les répondants seront collectivement considérés comme les répondants qualifiés..;
- e) "Répondant" désigne la personne ou l'entité (ou, dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou entités) qui a soumis une réponse à cette IASQ et qui est identifiée dans le formulaire de soumission de réponse ;
- f) "Réponse" désigne la réponse préliminaire et la présentation de la phase 2.

1.2 Introduction

- a) Mécanisme d'approvisionnement en matière de cybersécurité (MAMC): Cette invitation à se qualifier (IASQ) est les deux premières phases du MAMC. Il continue le processus d'approvisionnement agile lancé par Services partagés Canada (SPC) au nom du gouvernement du Canada en 2019. Les fournisseurs sont invités à se soumettre à une sélection préalable, conformément aux modalités de la présente invitation à se qualifier (IASQ), décrits aux phases 1 et 2, afin de devenir des « répondants qualifiés ou RQ » pour toute phase ultérieure du MAMC, y compris les phases 3 et 4. Seuls les répondants qualifiés seront autorisés à soumissionner pour toute soumission subséquente émise en vertu de la MAMC.
- b) Évaluation approfondie des répondants qualifiés: Bien que certains fournisseurs puissent franchir avec succès l'étape de sélection préalable du Canada à la suite de cette IASQ, ce dernier se réserve le droit de réévaluer tout élément de la qualification de n'importe quel répondant qualifié, et ce, à tout moment du processus d'approvisionnement.
- c) L'IASQ n'est pas une soumission d'offres: Cette IASQ n'est pas un appel d'offres ou propositions. L'émission de cet IASQ ne doit en aucun cas être considérée comme un engagement du Canada ou comme une autorisation accordée à des fournisseurs potentiels d'entreprendre des travaux qui pourraient être facturés au Canada. Cette IASQ ne doit pas être considérée comme un engagement à émettre des sollicitations

- futures liées au processus d'approvisionnement du MAMC ou à octroyer un ou plusieurs contrats.
- d) Le Canada se réserve le droit de modifier ou d'annuler toute phase de cet IASQ ou de toutes phases subséquentes du MAMC en tout temps pendant le MAMC. Étant donné que l'IASQ peut être partiellement ou complètement annulé par le Canada, il se peut qu'il n'entraîne aucune des sollicitations subséquentes décrites dans le présent document. Les répondants et les répondants qualifiés peuvent se retirer du processus d'approvisionnement en tout temps. Par conséquent, les répondants qualifiés peuvent choisir de ne pas soumissionner pour des appels d'offres ultérieurs.
- e) Cet IASQ préqualifiera et évaluera les répondants en fonction des exigences du formulaire de soumission de réponse et de l'annexe A; ces exigences seront affinées et évaluées au cours des phases ultérieures du MAMC.
- f) Processus se sélection préalable en cours pour l'IASQ:
 - La date de fermeture et limite de la Phase 1 de l'IASQ est indiquée sur la page titre de l'IASQ et détaillée dans le portail APL. Après l'affichage initial de l'IASQ, le Canada à l' intention de déplacer la date de clôture de l'IASQ à des intervalles de deux (2) semaines pour les deux premières dates de clôture des soumissions, puis à des intervalles de six (6) mois. Par la suite, le Canada déterminera le meilleur intervalle pour la présentation des soumissions de l'IASQ d'après le nombre de répondants qualifiés. Cela dit, les dates limites de présentation des soumissions pour l'IASQ sont les suivantes:
 - (A) Date de clôture de la soumission de l'IASQ suivante → 27 mai 2022 à 14:00 EST
 - (B) Date de clôture de la soumission de l'IASQ suivante → 28 Novembre 2022 à 14:00 EST
 - (C) Date de clôture de la soumission de l'IASQ suivante → 26 Mai 2023 à 14 :00 EST
 - ii. Advenant qu'il le juge avantageux, le Canada se réserve le droit d'inviter des fournisseurs supplémentaires à se qualifier pour augmenter le nombre de répondants qualifiés inscrits à sa liste. S'il décide d'agir en ce sens, le Canada lancera une demande de soumissions semblable à l'ISQ du MAMC BPM006672 par concours ouvert et l'affichera dans le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG). Par exemple, si le Canada a un nouveau besoin de fonctions de sécurité pour des solutions ou produits de cybersécurité qui ne figuraient pas à l'annexe A de la présente ISQ, le Canada se réserve le droit de réviser son ISQ du MAMC BPM006672 en conformité avec le processus de qualification en cours.
 - iii. Tous les fournisseurs intéressés doivent utiliser la dernière version du programme de l' IASQ, qui est disponible par l'intermédiaire de l'ECT, pour préparer leurs réponses. Le Canada évaluera les réponses préliminaires reçues pour la phase 1 de l' IASQ selon les priorités opérationnelles ministérielles. Le Canada ne s'engagera pas à évaluer les réponses préliminaires reçues pour la phase 1 de la

présente IASQ dans un délai donné. Le Canada se réserve le droit d'évaluer les réponses préliminaires simultanément ou chronologiquement telles qu'elles ont été reçues par le Canada. C'est-à-dire que le Canada peut évaluer les réponses, ou des parties de celles-ci, en parallèle sans tenir compte du moment où une réponse a été reçue ou le Canada peut compléter pleinement son évaluation d'une réponse avant de passer à l'évaluation des réponses suivantes reçues.

- iv. Le Canada se réserve le droit de modifier les exigences de sécurité ou les niveaux d'exigences de sécurité en tout temps au cours du processus d'appel de soumissions ou après la mise en œuvre du Mécanisme d'approvisionnement en matière de cybersécurité (MAMC). Les répondants qualifiés ne seront pas exemptés de l'obligation de répondre en tout temps à toutes les exigences de sécurité. Ainsi, ils pourraient devoir présenter de l'information additionnelle et se soumettre à des évaluations de sécurité supplémentaires. Les répondants qualifiés au préalable qui ne répondent pas aux dernières exigences de sécurité pourraient perdre leur qualification
- g) Pote Utilisateurs clients potentiels: La présente ISQ est lancée par SPC. SPC prévoit d'utiliser les mécanismes ou contrats éventuels attribués à la suite d'une demande de soumissions subséquente pour fournir des services partagés à un ou à plusieurs clients. Les « clients » de SPC comprennent SPC même, les organismes fédéraux pour qui ses services étaient obligatoires à tout moment pendant la période de validité du mécanisme ou contrat subséquent, ainsi que les autres organisations qui, sur une base facultative, choisissent de recourir à ses services de temps en temps, à tout moment pendant la durée du mécanisme ou contrat subséquent. Ce processus n'empêche pas SPC d'avoir recours à une autre méthode d'approvisionnement pour ses clients qui ont des besoins identiques ou semblables, à moins qu'une demande de soumissions subséquente concernant ce MAMC indique expressément le contraire.

1.3 Non-divulgation d'informations

Comme décrit plus en détail à l'annexe E de la présente IASQ, les informations concernant la cyberinfrastructure existante et future du Canada comprennent des renseignements de nature délicate qui ne doivent être partagés que selon le besoin d'en connaître. Afin de protéger ces renseignements, SPC a déterminé qu'il est contraire à l'intérêt public d'utiliser des ECT pour toutes les sollicitations à la suite de cette IASQ. SPC annule donc le droit de partager tous les renseignements avec les RQ conformément aux normes de sécurité de l'information du gouvernement du Canada et en utilisant des méthodes qui ne sont pas envisagées par les accords commerciaux.

1.4 Aperçu du Mécanisme d'approvisionnement en matière de cybersécurité (MAMC)

- a) Aperçu du mécanisme d'approvisionnement: La direction générale des réseaux, de la sécurité et des services numériques (DGRSSN) a établi la nécessité d'un mécanisme d'approvisionnement propre à la cybersécurité pour mettre en œuvre avec une efficacité plus grande les projets de cybersécurité approuvés par le Conseil du Trésor (CT) et répondre rapidement aux cybermenaces imprévues. Ces projets aideront à créer une infrastructure de sécurité organisationnelle complète et entièrement intégrée au gouvernement du Canada (GC). Cette infrastructure de sécurité offrira protection, visibilité et réponse aux menaces de cyberattaque. L'objectif de ce processus d'approvisionnement consiste à établir une méthodologie stratégique d'approvisionnement qui permettra aux Achats informatiques d'entreprises (AIE) d'acheter rapidement la technologie, les services d'intégration et les solutions nécessaires à partir d'une liste de répondants qualifiés (RQ) afin de bien desservir la DGRSSN et de l'aider à s'acquitter de son mandat.
- b) L'un des principaux objectifs du Mécanisme d'approvisionnement en matière de cybersécurité (MAMC) consiste à créer un écosystème des fournisseurs sûrs (EFS) et un climat de collaboration entre le gouvernement et l'industrie afin de permettre une réponse rapide aux nouvelles cybermenaces, et de faciliter un dialogue ouvert sur les exigences du Canada afin d'améliorer l'interopérabilité et l'intégration des technologies, d'augmenter l'accès et la souplesse et de rationaliser les achats nécessaires pour assurer la cybersécurité.
- c) Voici les caractéristiques prévues du MACM proposé :
 - i. il établira une liste de répondants préqualifiés avec lesquels SPC interagira dans le cadre de l'écosystème des répondants sûrs (ERS);
 - il permettra l'alignement stratégique avec l'architecture de référence et la feuille de route technique de la DGRSSN grâce au perfectionnement continu de la technologie et des solutions, ainsi qu'à la création d'une iconographie et d'une nomenclature communes;
 - iii. il ajoutera flexibilité et souplesse aux méthodologies d'approvisionnement, afin d'écourter les délais associés à l'approvisionnement;
 - iv. il créera un processus flexible dans le cadre du MACM établi dans lequel les processus d'approvisionnement pourraient devoir obtenir une preuve de proposition (PP), ou une validation de principe (VP), et l'intégration en laboratoire pour les études de technologie novatrice afin de contrer les menaces émergentes qui ne peuvent attendre;
 - v. il s'assurera que les intégrateurs de solutions et les fournisseurs de technologie qui démontrent que leur innovation technologique est avant-gardiste et n'a donc pas encore fait ses preuves soient inclus dans le MACM; et

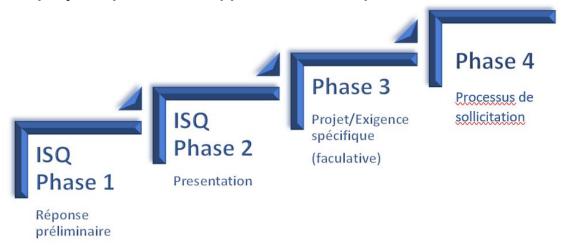
- vi. il tiendra compte des avantages socio-économiques potentiels en mettant à contribution les petites entreprises et d'autres entreprises à vocation socio-économique qui sont sous-représentées et, dans la mesure du possible, les entreprises régionales et autochtones, conformément aux exigences de SPC.
- d) Résultats stratégiques : L'ISQ du MACM vise les résultats stratégiques suivants :
 - i. Écosystème des fournisseurs sûrs: L'établissement d'une liste de fournisseurs qualifiés permettra d'identifier des répondants qualifiés (RQ) avec lesquels la DGRSSN compte faire affaire. Cela donnera lieu à la création d'un écosystème des fournisseurs sûrs (EFS) avec lesquels SPC peut échanger de l'information sensible au sujet de l'architecture, des plans, des lacunes en matière de service et des feuilles de route, et discuter et établir des exigences pour faire évoluer les systèmes de sécurité et les services de SPC.
 - ii. Efficience: Le MACM permettra à SPC de répondre plus rapidement à l'évolution des cybermenaces en engageant des répondants qualifiés à même l'écosystème des fournisseurs sûrs. Le MACM pourra être utilisé par tous les projets et initiatives de la DGRSSN, pour diffuser de multiples appels de propositions et les contrats afférents sous son égide, ce qui permettra à chaque projet de gagner du temps et du travail. Le recours à l'EFS pour de multiples travaux d'approvisionnement donnera lieu à l'amélioration de l'interopérabilité et de l'intégration des technologies.
 - iii. **Innovation:** Le MACM inclura des fournisseurs qui ont des idées, des technologies et des solutions novatrices. Le MACM utilisera des marchés axés sur les résultats pour éviter d'imposer des exigences trop restrictives, ce qui encouragera les solutions innovantes.
 - iv. **Inclusion:** Ce mécanisme d'approvisionnement encourage la mise en valeur d'entreprises à vocation socio-économique sous-représentées dans le domaine de la cybersécurité et, grâce à la mise en œuvre de stratégies socio-économiques, il promeut une approche plus soucieuse de la diversité et de l'inclusion en matière de développement de solutions de cybersécurité. L'écosystème d'une plus grande diversité facilitera la créativité et l'innovation en matière de réponse aux cybermenaces.
- e) Accords Commerciaux Applicables: L'Accord de libre-échange du Canada s'applique à ce processus d'approvisionnement. Tout autre accord commercial applicable dépendra des achats spécifiques des phases 3 et 4. Ils peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants:

Accords Commerciaux	
Accord de Libre-échange Canadien (ALEC)	
Accord de Libre-échange Canada-Corée	
Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce	

Accord de libre- échange Canada-Chili
Accord de libre- échange Canada-Colombie
Accord de libre- échange Canada-Pérou
Accord de libre- échange Canada-Panama
Accord de libre- échange Canada-Honduras
Accord de libre- échange Canada-Ukraine
L'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP)
L'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne (UE)

f) Accords globaux sur les revendications terriroriales: Ce projet tiendra compte des obligations en matière d'approvisionnement qui existent dans les accords de revendication territoriale globale partout au Canada. Une petite partie de cette exigence peut être satisfaite dans des zones soumises à une accord globaux sur les revendications territoriales

1.5 Aperçu du processus d'approvisionnement prévu



Même si le processus d'approvisionnement devait être modifié (et même annulé, conformément aux instructions normalisées de SPC), le Canada a l'intention de mener le processus d'approvisionnement en respectant les étapes décrites ci-après:

- a) L'Invitation à se qualifier (ISQ)
 - i. Phase 1 Réponse préliminaire (voir le formulaire de soumission de réponse 1): Au cours de cette phase de l'ISQ, les répondants pourront démontrer comment ils

respectent les exigences obligatoires énoncées à l'annexe A - phase 1, Exigences en matière d'évaluation. SPC considérera que chacune des soumissions de la phase 1 des répondants est une « réponse préliminaire ». Au cours de la phase 1, le Canada ne prendra pas de décision définitive quant à la conformité; il pourrait cependant relever les lacunes et les signaler aux répondants. Les répondants pourraient se voir offrir la possibilité de remédier aux lacunes conformément à la section 4.2 de la présente ISQ. Ils devront alors faire la preuve de leur conformité pendant la phase 2, ce qui est indiqué à la section 4.3 Les répondants sont également tenus de remplir l'appendice 1 de l'annexe E – Règles d'engagement et soumettez-le avec la réponse préliminaire.

- ii. **tPhase 2 Presentation:** La phase 2 de l'ISQ permettra aux répondants de faire une présentation en personne devant un panel d'évaluateurs. La présentation doit faire la preuve de la conformité des éléments défaillants relevés au cours de la phase 1, dans la réponse préliminaire du répondant et dans l'annexe B Présentation en fonction des critères évalués de la phase 2. Il faut obtenir un pointage minimal pour réussir la phase 2, ce qui est indiqué à la section 4.3 (d)
- b) Phase 3 Phase propre à un projet ou à une exigence (facultative): Le Canada peut avoir recours à la phase 3 facultative pour évaluer les capacités des RQ par rapport à des projets ou des exigences en particulier. Les RQ pourraient être obligés de faire la preuve d'une ou plusieurs capacités précises, dans une seule ou une série de démonstrations. Le Canada pourrait utiliser des mécanismes traditionnels ou novateurs pour effectuer son évaluation.
- c) **Phase 4 Processus de demande de soumissons:** Pour combler des exigences par un approvisionnement à l'aide du MACM, un processus de demande de soumissions de la phase 4 peut se dérouler de l'une des façons suivantes :
 - i. Si le Canada a procédé à l'exécution de la phase 3 pour un projet ou une exigence, il appellera seulement les RQ qui se sont qualifiés dans l'EFS pour le projet ou l'exigence au cours de la phase 3 à répondre au processus de demande de soumissions de la phase 4;
 - ii. Si la phase 3 n'a pas eu lieu, le Canada appellera tous les RQ dans l'EFS à répondre à un processus de demande de soumissions de phase 4; ou
 - iii. Le Canada pourrait limiter la concurrence ou accorder le travail à des entreprises à vocation socio-économique sous-représentées, conformément aux Règles d'engagement.
- d) Attribution du contrat: Les répondants qualifiés qui réussissent à se conformer aux exigences de la demande de soumissions pourraient faire l'objet d'une recommandation d'obtention du contrat. Au besoin, SPC pourra attribuer plus d'un contrat à plus d'un fournisseur de services.
- e) **Rendement du fournisseur:** Services partagés Canada considère que la valeur finale réalisée à partir d'un marché public ou mécanisme peut être accrue grâce à un rendement exceptionnel ou, à l'inverse, être minée par un mauvais rendement. Les répondants reconnaissent que Services partagés Canada peut faire le suivi du

rendement de ses fournisseurs et que cette information peut être prise en considération par Services partagés Canada dans ses décisions à propos des fournisseurs les plus aptes à effectuer d'autres travaux à l'avenir. Services partagés Canada confirme que dans tout processus d'approvisionnement concurrentiel, la façon dont le rendement antérieur peut être utilisé pour l'évaluation sera décrite dans la demande de soumissions.

2. INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES RÉPONDANTS

2.1 Instructions, clauses et modalités uniformisées

- a) Les Instructions uniformisées de SPC pour les documents d'approvisionnement, au n° 1.2, (« Instructions uniformisées de SPC ») sont incorporées par renvoi et font partie intégrante de l'ISQ, comme si elles y étaient formellement reproduites. En cas d'incompatibilité entre les dispositions des instructions normalisées de SPC et celles du présent document, ce dernier l'emporte.
- b) La section 1 des instructions uniformisées 2003 de SPAC (2018-05-22) s'applique uniquement à la présente ITQ.
- c) Toutes les autres instructions, clauses et conditions figurant dans le présent document ou dans toute autre pièce jointe et indiquées par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (Guide des CCUA) (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat), publié par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC). Ces instructions, clauses et conditions sont incorporées par renvoi et font partie intégrante du présent document, comme si elles y étaient expressément reproduites. En cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent document et de tout autre document qui y a été intégré par renvoi, comme il est indiqué ci-dessus, le présent document l'emporte.
- d) Concernant les Instructions uniformisées de SPC:
 - i. Il n'y aura pas de visite des lieux; et
 - ii. Il n'y aura pas de conférence organisée pour les fournisseurs intéressés.
- e) Lorsqu'il soumet une réponse, le répondant s'engage à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la présente ISQ.

2.2 Portail d'approvisionnement au paiement en ligne de SPC

- a) En 2016, SPC a adopté un nouveau système en vue de gérer les processus, de l'approvisionnement jusqu'au paiement, par voie électronique. Le système d'APL comprend des comptes créditeurs et des processus d'approvisionnement, permet l'acheminement de travail automatisé et les notifications par courriel, offre des approbations électroniques de bout en bout, et permet à SPC de se diriger vers un processus entièrement électronique.
- b) Les fournisseurs de SPC seront tenus d'interagir avec le portail P2P de SPC pour cet IASQ et pour leur participation à l'ESS pour des sollicitations ultérieures.

2.3 Questions et commentaires

- a) Les questions et les commentaires relatifs à la présente ISQ peuvent être soumis conformément à la section **« Communications »** des Instructions uniformisées de SPC. Cependant, au lieu de la date limite indiquée dans ces Instructions uniformisées:
 - i. Des questions peuvent être posées en tout temps à l'autorité contractante sur le Portail d'approvisionnement au paiement en ligne (APL) et elles pourraient faire l'objet d'une réponse le plus tôt possible.
- b) Les fournisseurs devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de section et de paragraphe de l'ISQ auquel se rapporte la question. Ils doivent présenter chacune de leurs questions de la façon la plus détaillée possible pour permettre au Canada gouvernement du Canada de fournir des réponses précises.
- c) Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque élément pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au répondant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la diffusion des réponses à tous les répondants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les répondants.

2.4 Présentation d'une seule réponse

- a) Un répondant peut être un particulier, une entreprise à propriétaire unique ou une société.
- b) Chaque répondant (y compris les entités apparentées définies à la sous-section (c) ci-dessous) ne pourra se qualifier qu'une seule fois.
- c) Aux fins du présent article, sans égard à la province ou au territoire où les entités ont été constituées en société ou formées juridiquement (qu'il s'agisse d'une personne physique, d'une société, etc.), une entité est considérée comme « liée » à un répondant:
 - i. s'il s'agit de la même personne morale que le répondant (c.-à-d. la même personne physique, société commerciale, etc.);
 - ii. si l'entité et le répondant sont des « personnes liées » ou des « personnes affiliées » aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada
 - si l'entité et le répondant entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre agences ou toute autre forme de relation fiduciaire) ou ont entretenu une telle relation au cours des deux dernières années ayant précédé la clôture de l'ISQ; ou
 - iv. si l'entité et le répondant ont tout autre lien de dépendance entre eux, ou avec le même tiers.
- d) En soumettant une réponse, le répondant certifie qu'il ne se considère pas comme étant lié à un autre répondant.

2.5 Exigences en matière de cote de sécurité

Il n'y a pas d'exigence d'habilitation de sécurité pour l'IASQ. Il pourrait toutefois y avoir une exigence d'habilitation de sécurité pour la phase 3 et il y aura une exigence d'habilitation de sécurité pour la phase 4.

L'annexe C de la présente ISQ contient une version préliminaire de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS). Fournies à titre informatif seulement, les exigences relatives à la sécurité peuvent faire l'objet de modifications selon leurs particularités.

La majorité des exigences initiales du projet faisant l'objet du processus d'approvisionnement à l'aide du MACM obligera les répondants à détenir une cote de sécurité Secret. Le Canada recommande que les répondants entament le processus d'Enquête de sécurité sur l'organisation et le personnel le plus tôt possible. De l'information détaillée à ce sujet se trouve à l'adresse https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/enquete-screening-fra.html. Veuillez communiquer avec l'autorité contractante, qui parrainera les demandes d'Enquête de sécurité sur l'organisation et le personnel.

3. PRÉPARATION ET PRÉSENTATION D'UNE RÉPONSE

3.1 Instructions générales

Au nombre des Instructions uniformisées de SPC, certaines concernent les réponses et s'appliquent en plus de celles décrites dans le présent document.

3.2 Contenu de la réponse

Une réponse complète à la présente ISQ comprend tous les éléments suivants :

Response Submission Form (Form 1) (Mandatory at Phase 1):

Formulaire de présentation de la réponse (formulaire 1) de la phase 1 (<u>obligatoire</u> lors de l'étape de la phase 1 de l'ISQ - réponse écrite): Les répondants doivent remplir le Formulaire de présentation de réponse de la phase 1. Il s'agit d'un formulaire standard dans lequel les répondants peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l'évaluation, comme le nom d'une personne-ressource, le numéro d'entreprise – approvisionnement du répondant, la langue à utiliser lors des futures communications avec le gouvernement du Canada au sujet de ce processus d'approvisionnement, des domaines d'expertise en cybersécurité, de la vérification de l'intégrité, etc., ainsi que les réponses aux exigences obligatoires de l'annexe A - phase 1, Exigences en matière d'évaluation.

- b) Toute pièce jointe qui est nécessaire pour démontrer votre conformité avec l'annexe A phase 1, Exigences en matière d'évaluation.
- c) Sur demande, le répondant doit également fournir toute information supplémentaire requise par l'autorité contractante en vertu de la Section 1 des Instructions uniformisées 2003 de SPAC

d) Attestations

 i. En soumettant une réponse, le répondant fournit automatiquement les attestations suivantes énoncées dans les Instructions uniformisées de SPC dans la section intitulée « Attestations de chaque soumissionnaire »

Le matériel et les logiciels sont offerts dans le commerce.	Sans objet
Le système est offert dans le commerce.	Sans objet
Les ressources proposées par le soumissionnaire seront disponibles.	Sans objet
Le soumissionnaire a vérifié les renseignements sur les ressources qu'il propose.	Sans objet
Le soumissionnaire n'est pas l'employeur de ces ressources.	Sans objet

ii. L'intimé est également tenu de fournir les attestations suivantes décrites dans les instructions normalisées de SPC. Ces certifications sont demandées avec la réponse préliminaire à la date de clôture de l'ITQ. Si ces certificats ne sont pas inclus dans la réponse préliminaire, le défendeur doit les soumettre à la demande de l'autorité contractante au cours de la période d'évaluation si le Canada détermine qu'une certification est manquante, incomplète ou nécessite une correction.

Attestation du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi	Requise - veuillez inscrire les renseignements dans le Formulaire de présentation de la réponse de la phase 1.
Attestation pour ancien fonctionnaire	Requise - veuillez inscrire les renseignements dans le Formulaire de présentation de la réponse de la phase 1.

3.3 Présentation d'une réponse

- a) Les réponses préliminaires doivent être soumises à l'aide du portail P2P de la SSC.
- b) Afin de soumettre une réponse préliminaire, les répondants doivent s'assurer qu'ils sont enregistrés en tant que fournisseurs dans le portail P2P:
 - i. **Pour les fournisseurs déjà enregistrés sur le portail P2P**, afin d'être ajouté à la sollicitation en P2P, suivez ces étapes:
 - (A) Connectez-vous au portail P2P en tant qu'administrateur fournisseur;
 - (B) Cliquez sur l'onglet « Public RFx » situé dans la barre de menu □ voir RFx public;
 - (C) Localisez le RFx public auquel vous souhaitez être ajouté;
 - (D) Cliquez sur l'icône en forme de crayon située à droite pour accéder au RFx public;
 - (E) Cliquez sur l'onglet « Gérer l'équipe d'intervention »;
 - (F) Dans le champ « Choisir un contact », sélectionnez l'utilisateur à ajouter. L'utilisateur sera visible dans cette section lorsqu'il sera ajouté;
 - (G) Dans la section « gérer le droit local sur le processus d'approvisionnement », recherchez l'utilisateur en cliquant à l'intérieur du champ. L'utilisateur sera visible dans cette section lorsqu'il sera ajouté;
 - (H) Le profil de l'utilisateur doit être « Processus d'approvisionnement Propriétaire (externe) ». Il s'agit du seul profil qui permet à un répondant de soumettre des soumissions; et
 - (I) cliquez sur « enregistrer »;

- ii. **Pour les fournisseurs qui ne sont pas déjà inscrits sur le portail P2P**, demandez à être ajouté à la sollicitation dans le portail P2P en exécutant les étapes suivantes:
 - (A) Envoyer un courriel à l'autorité contractante identifiée sur la page d'accueil de l'ITQ indiquant que le défendeur a l'intention de soumettre une réponse préliminaire à l'aide du portail P2P; et
 - (B) Commencez le processus d'enregistrement d'un compte fournisseur en P2P en suivant ce lien: Supplier registration: SSC P2P SPC (ssc-spc.gc.ca)
- c) Si le portail d'APL n'est pas accessible pour quelque raison que ce soit durant les 4 heures précédant immédiatement la date et l'heure de clôture de l'appel d'offres, les répondants doivent communiquer immédiatement avec l'autorité contractante, à la fois par courriel et par téléphone. Si l'autorité contractante confirme que le portail APL n'est pas accessible pour une raison ou une autre durant les 4 heures précédant immédiatement la date et l'heure de clôture de l'appel d'offres, l'autorité contractante reportera de 24 heures la date de clôture des soumissions. L'autorité contractante enverra un avis concernant un tel report aux répondants qui lui ont envoyé un courriel indiquant leur intention de présenter une réponse. L'autorité contractante n'est pas dans l'obligation de reporter la date ou l'heure de clôture des réponses si la raison pour laquelle un répondant est incapable d'accéder au portail d'APL concerne ce répondant et ses systèmes, plutôt qu'un problème lié au système de SPC.
- d) Il est possible de modifier, de retirer ou de présenter de nouveau une réponse durant la période de présentation des réponses.

4. Processus d'évaluation des réponses

4.1 Évaluation des qualifications du répondant

- a) Le gouvernement du Canada évaluera si chacune des réponses satisfait à toutes les exigences obligatoires décrites dans la présente ISQ (y compris l'information indiquée comme étant obligatoire dans la présente ISQ, mais pour laquelle l'ISQ énonce précisément qu'elle pourra être soumise après la date de clôture.) Les dispositions en matière d'évaluation dans les Instructions uniformisées de SPC s'appliquent également. Pour être déclarées conformes, les réponses doivent satisfaire toutes les exigences de l'ISQ.
- b) Dans le Formulaire 1, les répondants doivent énoncer les 10 spécialités techniques de leur entreprise. Le Canada se réserve le droit d'utiliser cette catégorisation pour déterminer l'ordre dans lequel le Canada évaluera les réponses préliminaires dans la phase 1 et établira le calendrier des présentations dans la phase 2.

4.2 Étape de la phase 1 de l'ISQ – Exigences d'évaluation

- a) Chaque réponse préliminaire doit faire l'objet d'un examen destiné à en déterminer la conformité aux exigences d'évaluation établies à l'annexe A.
- b) Le Canada évaluera la réponse préliminaire et, avant de déclarer une réponse comme étant non conforme, il fera parvenir un avis au répondant visé, soit l'**« Avis**

d'évaluation préliminaire », ou « AEP », dans lequel il indiquera quelles sont les exigences qui n'ont pas été respectées dans la réponse préliminaire, que ce soit à cause d'une erreur, d'une omission ou d'une autre lacune quelconque (ensemble, elles sont désignées comme étant les « lacunes »). Tous les Avis d'évaluation préliminaire (AEP) seront transmis aux répondants par l'entremise du portail d'APL, à l'attention du représentant autorisé du répondant aux fins de l'évaluation dont le nom figure dans le Formulaire de présentation de la réponse de la phase 1. L'AEP sera présumé avoir été reçu par le répondant au moment où il aura été envoyé par le Canada. Celui-ci peut envoyer plus d'un AEP à un répondant. Il est possible que des AEP soient envoyés à différentes périodes à des répondants différents pendant la période d'évaluation de la phase 1.

- c) Nonobstant le contenu du paragraphe b) ci-dessus, le Canada peut déclarer qu'une réponse préliminaire n'est pas conforme et l'exclure du processus d'AEP si elle contient un trop grand nombre de lacunes ou si elle n'a pas suffisamment de contenu et est donc jugée inadéquate.
- d) Le répondant est autorisé à envoyer des révisions ou du matériel supplémentaire (ensemble, ils sont désignés comme « version révisée ») par rapport aux exigences précises inscrites dans l'AEP et à tout autre élément de la soumission que la version révisée de la réponse préliminaire vient modifier (désigné comme « portée » d'une version révisée éventuelleAux fins de l'évaluation, le Canada ne tiendra pas compte des renseignements supplémentaires qui dépassent la portée du PEN pour toute révision. Conformément à l'article 4.3 ci-dessous, pour que le Canada envisage une révision, le Canada doit la recevoir à la date et à l'heure auxquelles l'intimé est prévu pour la phase 2.
- e) Le Canada n'enverra qu'un seul PEN par déficience liée à une exigence obligatoire. Par conséquent, si la révision ne remédie pas, de l'avis du Canada, à la lacune, l'intimé sera évalué en conséquence en fonction de cette exigence.
- f) Nonobstant ce qui est inscrit aux paragraphes b), d) et e) ci-dessus, la responsabilité de présenter des réponses préliminaires conformes incombe entièrement aux répondants. Il revient à chaque répondant de s'assurer que la version révisée de la réponse préliminaire qu'il a soumise au gouvernement du Canada pendant l'étape de la phase 2 de l'ISQ est conforme. Au cours de l'évaluation de la phase 1, le Canada ne garantit en rien qu'il relèvera toutes les lacunes. Lorsqu'il soumet une réponse préliminaire, le répondant dégage le Canada de toute responsabilité au cas où ce dernier ne relèverait pas toutes les lacunes pendant la phase 1. Les répondants dont la réponse a été évaluée et déclarée non conforme pendant la phase 1 ne seront pas appelés à participer à la phase 2 du processus d'ISQ et ils devront attendre au moins six mois avant de refaire une demande.

4.3 Étape de la phase 2 de l'ISQ - Présentation en fonction des critères évalués

- a) Les répondants qui auront réussi l'étape de la phase 1 de l'ISQ passeront à l'étape de la phase 2 de l'ISQ, Présentation en fonction des critères évalués. Les présentations doivent se faire tenue virtuellement et se dérouleront de la façon suivante :
 - i. Si un Avis d'évaluation préliminaire (AEP) a été envoyé au répondant, ce dernier doit présenter une version révisée corrigeant chacune des lacunes relevées par le Canada dans l'AEP du répondant. Si le Canada considère

que la version révisée ne vient pas corriger la lacune relevée, le répondant sera évalué selon les critères régissant l'exigence visée. Les répondants dont la réponse a été déclarée irrecevable ne seront pas admissibles à la phase 2 du processus.

- ii. Les répondants doivent présenter leur réponse aux exigences évaluées décrites à l'annexe B. Tous les critères à évaluer que le répondant aura traités dans sa présentation au cours de cette phase seront évalués et cotés par rapport aux exigences.
- iii. Les répondants auront la possibilité de présenter une description des capacités additionnelles qu'ils détiennent et qui pourraient intéresser le Canada. Cette partie de la présentation est facultative et ne sera pas évaluée. Toutefois, l'information fera l'objet d'un suivi et pourrait être utilisée par le Canada pour des besoins ultérieurs.
- b) Chaque répondant disposera d'au plus 40 minutes pour sa présentation. Le répondant doit s'assurer que les exigences énoncées dans le paragraphe a) cidessus sont respectées, et ce, dans le temps alloué pour la présentation.
- c) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les présentations en son nom. Le Canada a l'intention de former une équipe d'au plus cinq évaluateurs. Seuls les employés fédéraux évalueront la phase 2, Présentations par rapport aux critères évalués. Des membres de divers ministères et organismes du gouvernement du Canada (p. ex., Services partagés Canada, le Centre de la sécurité des télécommunications du Canada, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, la Défense nationale et les Forces armées canadiennes) feront partie de l'équipe d'évaluation. La même équipe d'évaluation ne participera pas nécessairement à l'évaluation de tous les éléments de la phase 2, Présentations par rapport aux critères évalués.
- d) La présentation par rapport aux critères évalués, phase 2, de chacun des répondants sera évaluée de la façon suivante:
 - i. Chaque évaluateur évaluera les R1-R4 conformément à la présentation en fonction des critères évalués de la phase 2, à l'annexe B. Le pointage total maximal est de 20 points par évaluateur.
 - ii. On fera le total des points de tous les évaluateurs pour calculer la moyenne de points accordés.
 - iii. Il faut obtenir un minimum de 10 points pour réussir la phase 2, Présentation en fonction des critères évalués.
- e) Dès 2 jours ouvrables après avoir reçu leur(s) PEN(s) du Canada, les répondants devront présenter leur phase 2 Présentation des critères évalués, y compris tous les REP reçus..
- f) Le Canada offrira une date et une heure au répondant pour sa présentation en fonction des critères évalués, phase 2. Si le répondant a un empêchement au moment prévu, le Canada pourrait accommoder le répondant en lui proposant un autre rendez-vous. Si le nouveau rendez-vous ne convient pas au répondant, le Canada tentera d'en proposer un nouveau à la date et l'heure qui lui convient le mieux.

- g) La phase 2 Présentations des critères évalués se fera virtuellement.
- h) La ou les personnes faisant la présentation par rapport aux critères évalués, phase 2– La présentation des critères d'évaluation doit être composée d'employés à temps plein de l'intimé.
- i) Trois présentateurs au maximum de l'entreprise du répondant peuvent assister à la présentation par rapport aux critères évalués, phase 2.
- j) Les répondants évalués et déclarés non conformes à la phase 2 ne seront pas invités à participer aux phases restantes du processus des QIT et devront suivre au moins 6 mois avant de soumettre une réponse aux processus ultérieurs des QIT.

4.4 Critères de qualification de base

- a) Le Canada ne classera pas les répondants en fonction des points reçus dans la phase 2 Présentation des critères notés.
- b) Pour être déclaré répondant qualifié, un intimé doit:
 - i. Se conformer à toutes les exigences de l'ISQ;
 - ii. Satisfaire à toutes les exigences obligatoires énoncées à l'annexe A –
 Exigences d'évaluation de la phase 1;
 - iii. Obtenir une note moyenne minimale de 10 points lors de leur présentation des critères évalués de la phase 2; et
 - iv. Compléter l'annexe 1 de l'annexe E Règles d'engagement pour l'écosystème des fournisseurs sécurisés.